



VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT R-2016-106 ET R-2016-107

AVIS est par la présente donné par la soussignée que les règlements suivants:

R-2016-106 intitulé «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS ET LE RESURFAÇAGE DES RUES CATHERINE ET CHOPIN DANS LE SECTEUR 1» et

R-2016-107 intitulé «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS ET LE RESURFAÇAGE DE LA RUE RENÉ-DESPRÉS DANS LE SECTEUR 4»,

ont été adoptés par le Conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux à une séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2015 et ont reçu l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 15 février 2016.

Lesdits règlements sont maintenant déposés au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance durant les heures d'affaires, du lundi au vendredi.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 24 février 2016.

SOPHIE VALOIS, Greffière